

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 02/06/2026
ID : 061-216102939-20251103-20251103__01-DE

20251103_01

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le trois novembre à dix-neuf heures,

OBJET :

Déclassement et
cession d'une
parcelle
provenant de la
division d'une
parcelle
cadastrée AH n°
770

Annule et
remplace

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Fernandes Dias, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : A. Gouin, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : D. Pasquert, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : C. Noury qui a donné pouvoir à F. Sbile, A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à JC Lenoir.

Mme A. Fernandes Dias prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

En 2024 la ville a été approchée par des bailleurs sociaux dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence seniors à Mortagne au Perche.

C'est la société Nexity qui se chargera de la construction de la résidence et qui, à l'issue des travaux, la transférera au bailleur social

Il s'agit donc de céder à Nexity le terrain sur lequel sera construit le bâtiment.

La parcelle retenue pour cette opération est une partie de la parcelle section AH n°770 qui correspond à l'ancien terrain de Dirt.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article 2141-1 qui dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Date de convocation : 24.10.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 19

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 02/06/2026
ID : 061-216102939-20251103-20251103__01-DE

Considérant que ce terrain n'est plus affecté à l'usage du public dans la mesure où l'activité sportive a été déplacée sur un autre site en 2021,

Considérant que, la désaffectation étant constatée, il convient de procéder au déclassement de ce bien du domaine public communal et à son intégration dans le domaine privé communal,

Considérant le plan de bornage,

Considérant l'avis des domaines du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** du déclassement de la parcelle du domaine public vers le domaine privé,
- **AUTORISE** la vente de la parcelle au regard des éléments suivants :

Parcelle cadastrée : parcelle provenant de la division de la parcelle cadastrée section AH n° 770

Superficie de la partie de la parcelle transférée : 1 600 m2 (ajusté précisément après bornage)

Identité de l'acquéreur : NEXITY, 14 rue de la Petite Sensive – 44 323 NANTES

Prix : 30 € du m². Les frais de notaires étant, par ailleurs, à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A. FERNANDES DIAS

Le Maire,
V. VALTIER

